

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES
Procès-verbal de séance

République Française
DEPARTEMENT DE LA MANCHE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU SCOT
2022-02 DU 15 MARS 2022

Nombre de délégués : **23**
En exercice : **23**
Présents : **15**
Pouvoirs : **0**
Votants : **15**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de mars à 16 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, président.

Date de convocation : 2 mars 2022

Etaient présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy		
GILLES Christophe	X	
HEBERT Anne		Excusée
LECLERE Alain		Excusé
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri		Excusé
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle	X	représentée par Aurélie GIGON
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory		
GRANDIN Sébastien	X	
HENNEQUIN Claude	X	
JOUANNO Guy		
LEBARGY Marie-Ange		
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		
ROBIOLLE Hubert	X	
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

SUPPLEANTS : GIGAN Aurélie supplée BOUILLON Emmanuelle.

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : D'ANTERROCHES Philippe

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne responsable administrative et financière.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

Procès-verbal de séance

Le président accueille les délégués syndicaux, procède à l'appel nominal des délégués, constate que le quorum est atteint.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Délibération 2022-03-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

Le Président invite à faire savoir s'il y a des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date de 27 janvier 2022, dont une copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, par courrier électronique.

Délibération 2022-02-02

Attribution du marché de prestation intellectuelle concernant la mission de révision du SCoT et une assistance juridique / Autorisation de signer le marché

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances est compétent en matière de révision de SCoT. Le SCoT Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010. La décision d'engager la révision a été délibérée le 18 décembre 2012. Un bilan à 6 ans du SCoT a été validé le 8 mars 2016 et la révision confirmée. Le bilan 6 ans après a été approuvé le 27 janvier 2022 et l'engagement de la révision confirmé.

Une consultation préalable à la passation du marché de prestation intellectuelle a été organisée au cours de l'exercice 2021 en vue du recrutement d'un groupement d'études. Elle a été lancée le 19 novembre. 4 plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres fixée le 20 décembre 2021 à 12 h 00.

Le marché comprend les missions suivantes :

- La révision du SCoT Centre Manche Ouest,
- Une assistance juridique relative à la révision du SCoT.

L'analyse est basée sur les critères suivants :

1. Critère prix pondéré à 30 %.
2. Critère valeur technique pondéré à 70 % décomposé comme suit :
 - 35 % pour la méthodologie, l'animation et concertation
 - 20 % pour la composition de l'équipe et les références
 - 15 % pour la cohérence des objectifs, du planning et des interventions

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 8 mars 2022 et a attribué le marché au mandataire le mieux disant GEOSTUDIO pour un montant de 227 425,00 Euros HT.

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir le groupement représenté par GEOSTUDIO pour un montant de 227 425,00 Euros HT et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble de pièces du marché avec le mandataire GEOSTUDIO.

Délibération 2022-02-03

Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de la révision du SCoT Centre manche Ouest.

Le comité syndical, par délibération en date du 27 janvier 2022 a autorisé le Président le Président à avoir recours à l'emprunt pour financer les études liées à la révision du SCoT Centre Manche Ouest pour les besoins de financement relatifs aux études liées à la révision du SCoT Centre Manche Ouest (études, assistances juridique et concertation), à négocier l'offre la plus avantageuse et à signer tout document relatif à la réalisation de cet emprunt.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la banque crédit mutuel de Maine-Anjou, il est convenu ce qui suit :

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

Procès-verbal de séance

ARTICLE-1 : Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

- un emprunt de : **300 000 Euros**
- dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0,76 % Taux Fixe**, en mode d'amortissement progressif du capital.

- Le taux effectif global ressort à : **0,77981 %**
- Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 7 795,73 Euros.
- Les frais de dossier d'un montant de 300€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le comité syndical s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le comité syndical :

Autorise Monsieur le Président à intervenir au nom du syndicat mixte du SCoT du pays de Coutances à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Donne délégation à Monsieur Alain LECLERE en sa qualité de vice-président en charge des finances pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.

QUESTIONS DIVERSES

🔄 **Information : point d'étape sur les incidences sur le SCoT de la loi climat et résilience**

Le Président Jean-René BINET, rappelle le cadre de la conférence régionale des SCoT. La gouvernance est construite autour d'un groupe de travail représentatif de la diversité des territoires de la Normandie. Les éléments sont contenus dans les supports de la conférence des SCoT (réunion du 17 février et diaporama du groupe interSCoT Manche) qui seront partagés avec le Comité Syndical. Le SCoT Centre Manche Ouest est représenté par son Président.

Jean-René BINET indique que la proposition partagée à l'échelle de la Manche est de valoriser le droit au développement rural et de prendre en compte les incidences de l'évolution du trait de côte dans les principes de territorialisation de la stratégie de réduction de consommation de foncier et d'artificialisation des sols. Si un accord ne voyait pas le jour à l'échelle régionale, il serait proposé une réduction de 50 % pour tous les territoires.

Jean-Pierre LEGOUBEY pose la question de la méthode de calcul et des clés de territorialisation.

Jean-René BINET explique que la méthode de calcul est complexe, elle est basée au niveau national sur le référentiel des flux statistiques du CEREMA qui sont utilisés par les services de l'Etat comme référence. C'est avec cette méthode que le bilan du SCoT Centre Manche a été réalisé. Les méthodes de calcul sont très différentes entre SCoT. Il sera nécessaire de vérifier si les méthodes utilisées dans le cadre de l'élaboration des PLUi sont également cohérentes avec la méthode de référence des services de l'Etat.

Dans le cadre de la conférence des SCoT, le Président propose que tous les membres du Comité Syndical partagent toute proposition et observation utiles.

Le Président est remercié pour son engagement dans le cadre de la conférence des SCoT par Jean-Dominique BOURDIN et l'ensemble des membres du Comité Syndical

Il n'est pas évoqué de questions diverses par les membres du Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 18h00

Le Président.